

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
17/07/92

Origine :
DPRP

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
MM les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DPRP n° 1698/92

Plan de classement :

26100					
-------	--	--	--	--	--

Objet :

ETAT DE SITUATION DES CONTRATS DE PREVENTION.

Il est rappelé aux CRAM et aux CGSS qu'elles doivent adresser à la CNAMTS à la fin de chaque trimestre, l'état de situation des contrats de prévention sous forme de fichier Dbase IV sur disquette, actualisé de toutes les informations disponibles à cette date et comprenant les trois annexes dites "A", "B" et "C" pour l'ensemble des contrats signés depuis 1988. Des précisions sont apportées sur les variables contenues dans le fichier de cet état de situation. Une variable code "avenant" est à créer dans le fichier.

Pièces jointes :

0	1
---	---

Liens :

Com.circ	DPAT	1534/90
Com.circ	DPAT	1619/91

Date d'effet :

Immédiate

Date de Réponse :

Dossier suivi par :

M. DUPRE

Téléphone :

42.79.38.60.30

@

**Direction de la
Gestion du Risque**

17/07/92

Origine :
DPRP

Mme et Mrs les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
Mrs les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : DPRP n° 1698/92

Objet : Etat de situation des contrats de prévention.

Par circulaire n° 1534/90 du 31 octobre 1990, je vous ai proposé des tableaux permettant de réaliser périodiquement des bilans financiers concernant les contrats de prévention. Par ailleurs, par courrier référencé Département PAT n° 732/91 du 23 mai 1991, je vous ai demandé de bien vouloir me faire parvenir régulièrement ces états de situation actualisés à la fin de chaque trimestre civil.

Je vous ai confirmé ces demandes par circulaire n° 1619/91 du 14 août 1991, et je vous ai demandé de bien vouloir me transmettre ces informations sous la forme d'un fichier Dbase IV sur disquette.

Je vous rappelle par la présente ces instructions et en particulier :

- le caractère **trimestriel** et **systématique** de ces envois,
- la nécessité de **respecter les caractéristiques du fichier** Dbase IV défini pour ces états de situation (le dessin de ce fichier est rappelé en annexe),

- la nécessité de fournir **l'ensemble des informations de chacune des trois annexes** dites "A", "B" et "C",
- l'importance de la **qualité** des données contenues dans les états de situation.

La pertinence et la qualité des données dont disposera la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés, en particulier pour l'information régulière de la Commission de Prévention des Accidents du Travail et des Maladies Professionnelles, des Comités Techniques Nationaux d'automne à partir des états de situations actualisés au 30 juin, ou pour le suivi budgétaire des contrats de prévention, dépend directement du respect de ces instructions.

J'insiste sur le fait que chaque état de situation doit non seulement comprendre les informations concernant les contrats nouvellement signés, mais également **l'ensemble des contrats signés depuis 1988**. En effet, les données de l'annexe dite "B" concernant les versements ainsi que l'échéance du contrat et les remboursements éventuels, évoluent tout au long de la vie dudit contrat et jusqu'à la clôture définitive du dossier. Par ailleurs, comme décidé lors de la réunion du 25 février 1992 à la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés concernant les conventions nationales d'objectifs et consigné au relevé de décisions de cette réunion qui vous a été adressé par lettre DPRP n° 3298/92 du 17 mars 1992, les informations de l'annexe dite "C" concernant la ventilation des avances et de la part des entreprises suivant les différents types de risques ou nuisances, sont désormais à fournir pour tous les contrats signés puis à actualiser au moment de leur échéance, et doivent donc être communiquées pour l'ensemble des contrats actifs ou échus.

Enfin, suite aux décisions de ladite réunion du 25 février 1992, et aux demandes d'informations complémentaires exprimées par certaines caisses, je vous apporte des précisions ci-après concernant les avenants et la ventilation par type de risque ou nuisance.

Concernant les avenants

- Comme convenu, seuls les avenants modifiant les engagements de l'entreprise doivent apparaître sur la base de données, l'enregistrement "contrat" du contrat initial, restant inchangé, dans le cas de ces avenants, excepté les éventuelles modifications juridiques induites par l'avenant (report de date d'échéance...).

- Pour les avenants ajoutant des obligations pour l'entreprise, un enregistrement doit être créé avec indication d'un montant positif et de l'ensemble des informations des annexes "A", "B" et "C" propres à l'avenant ; les informations de l'annexe "B" propres à l'avenant évoluent jusqu'à échéance ; les données de l'annexe "C" propres à l'avenant sont renseignées à la création de l'enregistrement "avenant" et éventuellement actualisées à échéance.
- Pour les avenants dispensant l'entreprise de certaines obligations prévues au contrat, un enregistrement doit donc être créé avec seulement indication d'un montant négatif ; les versements réalisés du contrat proprement dit seront donc quant à eux inférieurs aux versements prévus (enregistrement "contrat"), et à l'échéance du contrat les données de l'annexe "C" de l'enregistrement "contrat" seront réactualisées en fonction des versements réellement effectués.
- Afin de repérer ces enregistrements "avenants", une variable AVENANT **est à créer par chaque CRAM en fin de fichier**, sur 1 caractère alphanumérique (voir dessin de fichier joint en annexe) ; **cette variable sera laissée à blanc pour les enregistrements "contrats" et vaudra "A" pour les enregistrements "avenants"**.
- Le numéro de contrat (variable NUMERO) pour l'enregistrement "avenant" est égal au numéro du contrat correspondant.
- Les autres avenants ne modifiant pas les engagements de l'entreprise et n'apportant une modification contractuelle n'ayant qu'une portée juridique (report de date d'échéance...), n'entraînent qu'une actualisation de l'enregistrement "contrat".

Pour la ventilation par types de risques ou nuisances

- Les variables de la ventilation entre la part de la Caisse et la part de la CRAM ne doivent **concerner que le contrat de prévention proprement dit** et donc les investissements liés à la sécurité, **y compris toutefois** les investissements liés à la sécurité et inclus dans le contrat, mais pour lesquels il n'y a pas de participation de la Caisse et donc seulement une part entreprise.
- La part CRAM correspond au moment des avances.
- La part entreprise s'entend **part CRAM déduite** (montant total de l'investissement moins l'avance de la CRAM sur cet investissement).

- En revanche, concernant la variable "effort financier total" (EFF-FI-TOT), elle doit être égale à la somme de toutes les parts CRAM et de toutes les parts entreprises pour chacun des types de risque ou nuisance, **plus** tous les investissements de l'entreprise en amont ou en aval ("induits") du contrat, connus par la CRAM (ex : coût d'un camion pour certains contrats dans les transports). Seront ainsi connus et différenciés à la fois les investissements liés à la "sécurité" des entreprises et de la CRAM, inclus dans le contrat, et les investissements hors "sécurité" liés au contrat mais non inclus dans celui-ci.

Pour le Directeur
Le Directeur de la Prévention
et des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE

Page n° 1

Structure de la base : C:\CONTRATS\AU310392\RECAP_CP.DBF

Nombre d'enregistrements : 0

Date de dernière mise à jour : 10/07/92

Numéro	Champ	Type	Largeur	Déc.	Index
1	CAISSE	Caractère	2		N
2	CONVENTION	Numérique	6		N
3	ENTREPRISE	Caractère	30		N
4	A_P_E	Caractère	4		N
5	RISQUE	Caractère	5		N
6	SALARIES	Numérique	3		N
7	NUMERO	Numérique	4		N
8	SIGNATURE	Date	8		N
9	ECHEANCE	Date	8		N
10	ENGAGEMENT	Numérique	11	2	N
11	VERSEM_88	Numérique	8		N
12	VERSEM_89	Numérique	8		N
13	VERSEM_90	Numérique	8		N
14	PREVU_91	Numérique	8		N
15	VERSEM_91	Numérique	8		N
16	PREVU_92	Numérique	8		N
17	VERSEM_92	Numérique	8		N
18	PREVU_93	Numérique	8		N
19	PREVU_94	Numérique	8		N
20	ACQUIS_88	Numérique	8		N
21	ACQUIS_89	Numérique	8		N
22	ACQUIS_90	Numérique	8		N
23	ACQUIS_91	Numérique	8		N
24	ACQUIS_92	Numérique	8		N
25	DDE_REM-88	Numérique	8		N
26	DDE_REM-89	Numérique	8		N
27	DDE_REM-90	Numérique	8		N
28	DDE_REM-91	Numérique	8		N
29	DDE_REM-92	Numérique	8		N
30	DDE_INT_88	Numérique	8		N
31	DDE_INT_89	Numérique	8		N
32	DDE_INT_90	Numérique	8		N
33	DDE_INT_91	Numérique	8		N
34	DDE_INT_92	Numérique	8		N
35	REM_REC_88	Numérique	8		N
36	REM_REC_89	Numérique	8		N
37	REM_REC_90	Numérique	8		N
38	REM_REC_91	Numérique	8		N
39	REM_REC_92	Numérique	8		N
40	INT_REC_88	Numérique	8		N
41	INT_REC_89	Numérique	8		N
42	INT_REC_90	Numérique	8		N
43	INT_REC_91	Numérique	8		N
44	INT_REC_92	Numérique	8		N
45	EFF_FI_TOT	Numérique	8		N
46	MECAN_ENTR	Numérique	8		N
47	MECAN_CAIS	Numérique	8		N
48	MANUT_ENTR	Numérique	8		N
49	MANUT_CAIS	Numérique	8		N
50	RISQU_ENTR	Numérique	8		N
51	RISQU_CAIS	Numérique	8		N
52	PHYSI_ENTR	Numérique	8		N
53	PHYSI_CAIS	Numérique	8		N
54	CHIMI_ENTR	Numérique	8		N
55	CHIMI_CAIS	Numérique	8		N
56	ERGO_ENTR	Numérique	8		N
57	ERGO_CAIS	Numérique	8		N
58	FORMA_ENTR	Numérique	8		N
59	FORMA_CAIS	Numérique	8		N
60	AVENANT	Caractère	1		N
** Total **			475		